



## Intégration des migrants sur le marché du travail

2013

13 | 03 | 2013



**JOSEPH BURNOTTE**

**INTERRÉGIONALE DE LA FGTB**

« Ce n'est pas avec du sirop que l'on peut soigner une pneumonie » Malcom X, « Le pouvoir noir »

« Ce sont les victoires sur les processus partiels de discrimination qui à terme réunissent les conditions d'un changement plus global en le mettant à l'agenda du mouvement social. Car, bien entendu, en ce domaine, comme pour toutes les autres questions sociales, la mobilisation militante et revendicative des groupes sociaux victimes de discriminations reste la condition première du changement » Saïd Bouanama, op.cit., p.205.

## Introduction

La série "Discussion Paper" de Itinera offre aux auteurs un forum leur permettant d'écrire un texte de discussion en leur nom propre. Le but est d'ouvrir un débat libre et éclairé. Le contenu ne lie que l'auteur et ne peut être attribué à l'Itinera Institute. Vous pouvez également participer au débat via le Blog Itinera ([www.itinerablog.org](http://www.itinerablog.org))

Le colloque d'ITINERA proposait aux intervenantes et intervenants d'aborder la question suivante : « Comment les migrants peuvent-ils avoir un succès sur le marché du travail ? ». A cette question, la présente analyse montrera que les mécanismes actuels du marché du travail, les politiques européennes qui les facilitent et l'idéologie qui tout en les justifiant les masquent, sont structurés de telle façon que les chances du migrant de réussir sur le marché du travail sont minimes. Seul un changement de paradigme de cette politique sécuritaire et iné-

galitaire rendra possible une réussite collective tant pour les travailleurs migrants que pour les travailleurs du pays d'accueil.

La présente réflexion s'attardera d'abord sur les politiques migratoires européennes. Elle s'attachera ensuite à expliciter l'idéologie qui les soutient, pour aborder ensuite la structuration inégalitaire du marché du travail pour les travailleurs migrants. Enfin, elle présentera l'alternative à ce système de mise en concurrence des travailleuses et des travailleurs entre eux.

## I. Des politiques européennes de fermeture des frontières et de migrations choisies

Depuis plusieurs années des politiques migratoires européennes se sont mises en place à travers diverses directives et le développement de l'agence européenne de contrôle des flux migratoires « Frontex ». Ces politiques migratoires sont orientées vers l'implémentation d'une migration choisie visant d'une part la réponse aux pénuries d'emploi dans certaines professions ou d'autre part l'utilisation de la main d'œuvre migrante dans les mécanismes de détachement et de sous-traitance. Par ailleurs, elles sont également centrées sur les enjeux démographiques liés au vieillissement de la population. Profondément inégalitaire, cette stratégie européenne nécessite un appareil institutionnel de contrôle et de répression, l'agence Frontex qui contrôle les flux migratoires aux confins de l'espace Schengen et les appareils d'Etat (comme l'Office des Etrangers) organisant les retours volontaires ou forcés des migrants irréguliers dans leur pays. Dans ce cadre, les Etats ont transféré vers l'Europe une part de leur souveraineté.

Aujourd'hui corrélativement à cette politique migratoire, se pose dans les différents pays la question de l'intégration et de la gestion de la

diversité culturelle, qui touchent au cœur même de la souveraineté des Etats. En effet, le maintien de régimes d'intégration nationaux trop différents risque à terme de déboucher sur des inégalités de traitement contraires au droit européen et d'attiser la concurrence entre pays en vue d'attirer la main d'œuvre hautement qualifiée chez eux. Comme il n'y a pas encore aujourd'hui de base légale à ce type de politique, l'Europe va proposer, à travers différents fonds, toute une série d'initiatives non contraignantes. Ces dernières vont créer peu à peu un espace d'échange de bonnes pratiques et permettre peu à peu les convergences des politiques d'intégration. Ces nouvelles pistes s'inscrivent dans le cadre des « principes de base communs de la politique d'intégration des immigrants dans l'Union Européenne » adoptés par le Conseil « Justices et affaires intérieures » de l'UE du 19 novembre 2004.

Ces recherches de convergences politiques ont tout d'abord été pensées dans une enceinte européenne le conseil « Justices et affaires intérieures » où les partenaires sociaux ne sont pas entendus. Par ailleurs, il est étonnant que des enjeux sociaux et culturels soient intégrés dans les matières de justice et affaires intérieures, ce qui en quelque sorte reste dans la ligne des logiques de contrôle, de criminalisation et de stigmatisation des migrants initiées par les directives Retour et sanctions. De plus en plus de pays européens, dans le cadre de ces projets, envisagent l'intégration comme une obligation de la part des immigrants avant de leur permettre l'accès à certaines dimensions de la société d'accueil (naturalisation, accès au territoire, obtention de droits sociaux, économiques et éventuellement politiques, etc.). Autriche, Danemark, Allemagne, France, Pays-Bas, Royaume-Uni, sont autant de pays européens qui ont mis en place des programmes d'intégration civique en

Europe. En Belgique, le pas a été franchi par la Flandre dès 2003 avec la mise en place d'un inburgering (littéralement «citoyenisation») qui ambitionne de favoriser l'intégration civique des ressortissants non-européens grâce à un parcours obligatoire. (Voir la Libre, 1er mars 2012). Enfin, ces politiques sérient, catégorisent les migrants, excluant des projets ceux que l'on emploie clandestinement et que l'on renvoie aux frontières, les patrons restant souvent impunis. En effet, les dispositifs de subventionnement européens sont structurés en fonction du fait d'être européen ou pas (Fonds Européen d'Intégration), d'être ou non demandeur d'asile, réfugié (Fonds européen des réfugiés), d'être ou non dans des programmes d'insertion (Fonds social européen), les sans papiers restant dans les limbes de l'intégration européenne.

Enfin, l'ensemble de ces fonds s'inscrivent dans cette nécessité idéologique pour l'Europe d'assumer sa schizophrénie, d'une part mener la lutte contre les discriminations et d'autre part assurer la concurrence entre les travailleurs, comme lignes politiques, en créant un discours qui à la fois permet la reconnaissance et en neutralise les effets potentiellement égalitaires. C'est cette dimension paradoxale des politiques migratoires européennes que masquent l'idéologie de l'égalité des chances : « ...la diversité, la cohésion sociale, l'égalité des chances, la mixité sociale, les prix diversité sont des éléments de cette novlangue idéologique et des outils de maintien et de protection des mécanismes systémiques de discrimination. Ils forment ensemble un tout cohérent justifiant un renvoi aux individus de la responsabilité des inégalités vécues et une justification d'un Etat minimum. Ils se complètent pour mettre en évidence quelques exemples de réussite et pour pathologiser les échecs. Ils concourent ensemble à désamorcer les revendications égalitaires et les luttes sociales qu'elles peuvent sus-

citer, que ce soit sur la question sociale globale ou sur celle plus particulière des discriminations racistes et sexistes...Les discriminations racistes et sexistes renvoyant à la question de l'égalité, seule la mobilisation des groupes sociaux qui subissent ces inégalités est susceptible de faire bouger la donne. » Saïd Bouanama, les discriminations racistes : une arme de division massive, L'Harmattan, 2010, p.195-196.,

## II. L'intégration, une injonction de conformité ou une façon de ne pas répondre de façon fondamentale à la désintégration sociale.

L'analyse du contexte européen des politiques d'intégration liées aux politiques européennes de migration nous montre combien l'organisation du marché du travail se structure également sur une vision « raciste », complexifiant par là l'appréhension des rapports sociaux. Les discriminations racistes longtemps cantonnées aux étrangers comme modalité d'insertion par le bas dans la classe ouvrière, se maintiennent aujourd'hui pour les descendants de ces derniers, comme de nombreuses études le démontrent (voir les études de Ouali, Réa, Martens, FRB, « before and after... »). « Mais, à la différence de leurs aînés, la nouvelle génération qui a accédé à la nationalité belge et qui maîtrise les langues nationales, n'est plus prête à raser les murs comme la précédente. Elle s'affirme avec son propre bagage identitaire, articulée sur la notion de double culture. C'est du malaise né de cette double affirmation qu'est né dans les déclarations de certains politiques le concept d'intégration comme injonction adressée aux seuls étrangers dont le comportement est pointé comme la source du problème » H. Goldman, Intégration, un horizon

à partager in Mig Mag, été 2012, p.8. A voir la précipitation de certains politiques de droite vers des discours musclés à propos du parcours d'accueil, il est permis de se demander si les débats autour de l'obligation ne sont pas une façon détournée de vendre à bon prix un message apaisant « Nous maîtrisons les phénomènes de société qui remettent en cause la culture hégémonique de nos sociétés grâce à des politiques d'intégration vers les primo-arrivants ».

Par ailleurs, il n'est pas dénué de sens de faire un lien entre la généralisation de ces parcours d'accueil et la tendance européenne à renforcer les conditions à l'accès à la nationalité des pays d'accueil. En Belgique, le parlement vient de conditionner l'accès à la nationalité par déclaration à 3 conditions cumulatives pour les étrangers qui ont atteint l'âge de 18 ans et sont en séjour légal sur le territoire depuis 5 ans : apporter la preuve de la connaissance d'une des trois langues nationales, prouver son intégration sociale, prouver sa participation économique. Le parcours d'intégration s'apparenterait dès lors alors à « un filtrage des immigrés et à un « parcours d'exclusion » qui se cache sous les traits de l'inclusion. Il n'est plus question d'un légitime souci d'unité de société mais bien d'une politique de fermeture. Ce type de glissement est dangereux. En effet, les véritables fins sont cachées par des intentions certes louables (voir ce que nous avons dit plus haut sur le caractère paradoxal des discours européens sur la discrimination et la diversité) (C. Xhardez, in La Libre Belgique 22-09-2012).

En mettant en cause cette injonction de conformité, il faut d'une part nous interroger sur l'implicité généralisée qui met en avant un modèle dominant ou hégémonique, dans lequel les nouveaux venus n'ont qu'à entrer et d'autre part dépasser ce modèle idéologique en ouvrant le débat

autour d'une nouvelle forme d'universalisme « inclusif » à inventer, à pratiquer, en inscrivant ce dernier dans les luttes des classes populaires pour l'égalité des droits. (voir Dasseto, Bastenier in Mig Mag op.cit. p.13, 19.).

### III. L'éthno stratification et l'apartheid social comme conséquence du mode de production capitaliste.

De nombreuses études, depuis celle du BIT sur la discrimination au sein du marché du travail en Belgique en 1997, ainsi que le baromètre de la diversité emploi », 2012, du CECLR, confirment et le caractère sexiste et le caractère raciste de l'organisation du marché du travail. Les femmes et les migrants subissent une discrimination systémique sur le marché du travail à l'embauche, dans les salaires, dans le contexte des évaluations et des promotions, et lorsqu'il s'agit de licenciements. Cette discriminations systémiques est liée aux mutations des modes d'organisation du travail fondés aujourd'hui sur la flexibilité et la mise en concurrence des travailleurs entre eux. Une grande partie des travailleurs migrants sont utilisés pour mettre en place « une délocalisation intérieure » de services qui ne peuvent être délocalisés à l'extérieur (Andrea Rea, La course à l'indécence, in agenda InterCultuRel n°294, 2011, p.8.).

Nouria Ouali et Albert Martens ont bien identifié les strates de cette discrimination systémique liée à l'origine. Pour les deux scientifiques, la strate supérieure des emplois est occupée par les belges et les belges naturalisés d'Italie et d'Europe du Sud, la deuxième par les belges naturalisés originaires d'Italie et d'Europe du Sud, la troisième par les étrangers originaires d'Italie et d'Europe du Sud, la quatrième par les autres

africains naturalisés, la cinquième par les autres africains, la sixième par les marocains et turcs naturalisés, la septième par les marocains et les turcs. » (Albert Martens, Nouria Ouali et alii , Discriminations des étrangers et des personnes d'origine étrangère sur le marché du travail de la Région de Bruxelles-Capitale, Bruxelles 2005, p.22). Le genre traverse l'ensemble des logiques de discriminations. Ce sont systématiquement les femmes que l'on retrouve dans les emplois à temps partiel et les moins bien payés. Elles sont également les plus touchées par les mécanismes de paupérisation. » L'analyse des principaux indicateurs du marché du travail confirme d'abord les positions différenciées et hiérarchisées selon la nationalité. En comparaisons aux travailleurs étrangers, les citoyens belges se distinguent, en effet, par de meilleurs taux d'activité et d'emploi. Cette composante de la population belge est également moins touchée par le chômage de longue durée et bénéficie de meilleures conditions d'emploi et de travail que les travailleurs étrangers en général et que ceux originaires des pays non membres de l'Union européenne. Une analyse détaillée, par nationalité, des positions des étrangers sur le marché de l'emploi en Wallonie, mais aussi en Flandre et à Bruxelles montre que les inégalités liées à la nationalité ne touchent pas les étrangers de la même façon et qu'elles sont accentuées chez certains groupes : les femmes étrangères cumulent en effet un double handicap sur le marché du travail. Cette situation concerne particulièrement certaines ressortissantes étrangères (situation des femmes turques). Ces résultats montrent de façon criante que le marché du travail en Wallonie comme dans les autres régions, est également ségrégué et hiérarchisé selon le sexe. » (N. Ouali, P. Cennicola, Rapport de recherche de l'IWEPS, étude sur la discrimination en Belgique et en Wallonie : analyse des positions sur le marché du travail selon le genre et la nationalité, n°1

janvier 2013, synthèse de présentation.

Le travail intérimaire, la mise à disposition, la cascade des sous-traitances, le travail saisonnier, la précarité des permis de travail B et C, le détachement, la fausse indépendance, la prédominance des statuts de travail à temps partiel chez les migrants, le travail clandestin sont autant de façon d'organiser le travail en vue d'augmenter la productivité et le profit. Les travailleurs migrants sont les premières victimes de cette réorganisation du mode de production, dans lequel les travailleurs clandestins (sans papiers) constituent une réserve mobilisable pour parer aux pénuries de main d'œuvre et pour éviter tout mouvement de revendication d'accroissement des salaires des travailleurs réguliers. Cette crise de restructuration du capitalisme est accompagnée par la mise en place « de législations dérégulant le marché économique et commercial et augmentant par là l'économie grise. Ce changement additionné à celui de l'accroissement de la compétitivité /compétition entre les différentes entreprises, entre différents pays par rapport aux coûts salariaux, contribue à accélérer le processus de précarisation. » (A. Rea, op.cit., p 8-9).

Le paquet des directives européennes relatives aux migrations économiques (directive permis unique, directive sanction, directive saisonniers, directive ICT) créent des inégalités de traitements entre travailleurs des pays tiers et travailleurs européens, entre travailleurs des pays tiers entre eux (M. Franssens, protection des droits des travailleurs migrants in agenda culturel, n°294,p.24). La directive européenne concernant les travailleurs détachés crée également une inégalité de traitement entre travailleurs nationaux – protégés par toutes les conventions collectives – et les travailleurs détachés protégés uniquement par les conventions d'application générale, iné-

galité pouvant être très nette dans les pays sans système rendant obligatoires les conventions collectives et /ou sans salaire minimum.(Ibidem, p.25).

Au bout de la chaîne, ceux que Marx appelle les surnuméraires, le « lumpen prolétariat », ceux et celles que la concurrence extrême rejette dans la pauvreté. Cette situation d'exploitation extrême se passe chez nous, à nos fenêtres. Voici un instantané de ce qui se passe sur les trottoirs de la rue de Dixmude à Bruxelles, illustrant crument les ravages de la crise sur les travailleurs sans papiers trouvant de plus en plus difficilement embauche vu l'extrême concurrence sur le marché du travail informel « ...avant ils (les subsahariens), ne restaient pas deux jours sans travail. Avant quoi ?...avant 2008, la crise financière ! ...Les trois coins de la rue n'étaient pas occupés, juste deux et on ne voyait pas d'arabes...Situation dégradante de se sentir inutile, comme invalide et paralysé mentalement » Nathalie Caprioli, Les trottoirs de Dixmude, in agenda culturel, op.cit.p.20-21.

Le dogme de la libre circulation des biens et des services que servent ces différentes législations est par ailleurs défendu pied à pied par les gardiens du temple de la cours de justice de Luxembourg. Un de ses arrêts récents condamne l'application du système limosa aux indépendants : « Dans son arrêt Commission c. Belgique du 19 décembre 2012 (affaire [C-577/10](#)), la Cour de justice de l'Union européenne a constaté une violation par la Belgique de l'article 56 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) relatif à la libre prestation de services. La Cour a jugé contraire au droit de l'Union, la législation belge imposant une déclaration préalable aux prestataires de services indépendants légalement établis dans un Etat

membre de l'Union européenne, souhaitant exercer une activité temporaire en Belgique » (Centre d'Etudes juridiques européennes Genève <http://cms.unige.ch/droit/ceje1/fr/actualites/libre-circulation-des-marchandises-et-des-services/75> ).C'est cette même cours qui dans les arrêts Laval, Viking, Ruffert a jugé que la protection des droits des travailleurs et de leur protection n'étaient pas une raison impérieuse d'intérêt général seule à même de justifier comme le prévoit le droit communautaire une restriction à la libre circulation des services. Plus particulièrement ici, elle privilégie la liberté de circulation des services à l'exercice de certains droits par les travailleurs et en l'occurrence au droit à l'action collective (droit de grève en l'occurrence).

Pour compléter ce tableau, outre le peu de moyen dont elle dispose, les inspections sociales ne peuvent même pas protéger le travailleur dont la protection est une de leur mission. « Lorsque nous opérons un contrôle de travailleurs, en particulier clandestins, nous avons parfois le sentiment que la personne devient la première victime de notre contrôle, dans la mesure où nous sommes en contact avec l'office des étrangers et la police. Il n'est pas impossible que cette personne se voit menottée, voir éventuellement refoulée à la frontière...Nous sommes parfois parvenus à faire payer par l'employeur, via des chèques internationaux des rémunérations à des travailleurs étrangers clandestins qui avaient été expulsés de Belgique. Andrea Rea et Carla Nagels dans la revue internationale de criminologie, VOL VII/2010, n'hésitent pas à dénoncer la criminalisation des travailleurs sans papiers.

#### IV. Pour un changement de paradigme.

Si nous voulons que les migrants trouvent une réelle intégration sur le marché du travail, il est essentiel d'œuvrer au passage d'un protectionnisme sécuritaire vers la dépenalisation du séjour, et ce en rendant effectifs les droits fondamentaux de tous les travailleurs pour tout ce qui touche aux fondamentaux anthropologiques : vie, travail, culture (voir à ce sujet la conférence d'E Delruelle lors du colloque de l'institut de philosophie de Liège sur l'égalité en 2011).

#### **Ce passage implique le respect effectif des principes de base suivants**

- Egalité de traitement « A travail égal salaire égal »
- Egalité d'accès au logement, au travail, à la culture (3 fondamentaux de l'exister), face à la désaffiliation et l'exclusion.
- Lutte contre le racisme et la xénophobie (qui sont autant de manière de stigmatiser le « surnuméraire »)
- Pacte social fondateur condition d'un pluralisme actif.

#### **Pour y arriver, la FGTB met en avant les éléments programmatiques suivants (extrait des excellentes notes rédigées pour le bureau de la FGTB par Jean-François Macours).**

- Ratification par la Belgique de la convention 143 de l'OIT établissement l'égalité des droits des travailleurs migrants.
- Ratification par la Belgique de la convention des nations unies du 18 décembre fondant les droits fondamentaux des travailleurs migrants et de leurs familles.
- Révision de la directive détachement et l'introduction d'un protocole de progrès social

dans les traités. A travail égal, salaire égal.

- Mise en place d'un mécanisme généralisé de responsabilité de la chaîne de sous-traitance pour le respect des conditions de travail qui aille plus loin que l'actuelle transposition de la directive sanction.
- Des cahiers des charges publics refusant clairement les logiques de sous-traitances opaques. Y indiquer que les conditions de travail fixées au niveau local sont applicables aux travailleurs détachés.
- Des permis de séjour suffisamment longs et flexibles « multiple entry » offrant des perspectives d'un droit d'établissement définitif et une réunification familiale.
- Les mêmes droits sociaux que les nationaux
- Introduction de systèmes de protection des droits des travailleurs mobiles et migrants dans les conventions collectives
- Négociation d'accord de secteurs et d'entreprises visant à améliorer l'accueil et à lutter contre les discriminations.
- Application sectorielle de loi du 25/08/2012 permettant de lutter contre les faux indépendants
- Mise en place des cellules d'observation du respect du droit du travail en coopération directe avec les inspections du travail. Meilleur financement, meilleure coordination des outils de contrôle de la fraude sociale et de la fraude fiscale au niveau européen et au niveau belge
- Renforcement des accords de collaboration avec les inspections du travail.
- Instaurer une mise en œuvre efficace et réelle du principe de la responsabilité solidaire dans la chaîne de sous-traitance tel qu'inscrit dans la dernière loi programme (MB 6/04/2012) et une articulation de la mise en œuvre de celle-ci avec la transposition de la directive sanction en droit belge.
- Dans l'application des mesures ci-dessus, pas de criminalisation des travailleurs clandestins

et protection de leur séjour tout au long de la procédure de rétablissement de leur droit, et, la possibilité d'une régularisation.

- Innover en matière de lutte contre les discriminations, le racisme et la Xénophobie.
- Investir dans les différents aspects de l'éducation.
- Investir dans les politiques culturelles mettant en avant la dimension de l'interculturalité.
- Mises en place d'instances de concertation (CPPT et DS) dans les entreprises de – de 50 travailleurs
- Donner effectivité aux lois et décrets de luttés contre les discriminations.
- Les politiques de discriminations positives comme chemin vers l'égalité de fait.
- Respect des CCT ayant trait à l'égalité des droits dans l'entreprise (25, 35, 38, 95) et des lois anti discriminations et de la loi genre.
- CCT 22 accueil effectif des travailleurs dans l'entreprise

## Conclusions

Le défi est de taille, car il s'agit, face à l'ethno stratification de la société, face à la structure inégalitaire du marché du travail pour les femmes, de se battre pour une égalité de fait.

Pour reprendre les mots de F. Blanche, secrétaire confédérale CGT, « Il s'agit de lutter frontalement contre toutes les discriminations et de gagner l'égalité de traitement réelle pour tous (48<sup>e</sup> congrès de la CGT, Lille avril 2005...). Les raisons à ce combat frontal :

La première raison est humaniste : « construire une société solidaire, démocratique, de justice, d'égalité et de liberté qui réponde aux besoins et à l'épanouissement individuel et collectif des hommes et des femmes ».

La seconde raison : la raison d'être de la CGT est de défendre les intérêts des travailleurs, quels qu'ils soient, où qu'ils soient, qu'ils aient ou non du travail, que ce travail soit stable ou intérimaire, précaire ou statutaire, qu'ils aient ou non un toit au dessus de la tête. Il faut savoir qu'aujourd'hui, pour ne prendre que les

formes de discrimination qui sont les pires :

- près d'un quart des « sans domicile fixe » ont un travail,
- 50.000 des salariés n'arrivent pas à vivre de leur travail,
- 53% des salariés parce qu'ils travaillent dans des petites entreprises, n'ont accès à rien ou presque rien, si nous avons en tête ces éléments là, rappelons nous bien – et c'est l'objet de ce colloque - que c'est à l'entreprise et autour de l'entreprise que les discriminations naissent, prolifèrent et se perpétuent.

La troisième, c'est que ce n'est qu'en faisant respecter les droits existants et en en conquérant de nouveaux, que nous parviendrons à desserrer, à détendre la concurrence qui étrangle aujourd'hui les salariés, que nous parviendrons à créer de nouvelles solidarités, et, au bout du bout à transformer la société et la mondialisation.» (Discrimination et syndicalisme, in actes du colloque CASADIS, p. 15-16.)